

## **REGLEMENT D'ATTRIBUTION DES AIDES A L'IMMOBILIER D'ENTREPRISES SUR LE TERRITOIRE ADOUR MADIRAN**

**La loi NOTRe n°2015 – 991 sur la Nouvelle Organisation territoriale de la République votée le 7 août 2015 confie, notamment, aux intercommunalités la compétence exclusive dans le domaine des aides à l'immobilier d'entreprises.**

**En conséquence, la Communauté de Communes Adour Madiran (CCAM) propose un dispositif incitatif d'aides à l'immobilier d'entreprises, ces dernières pouvant être accompagnées par des aides contractuelles régionales.**

**En soutenant les investissements immobiliers des entreprises dès lors qu'ils créent des ressources pour le territoire, maintiennent ou génèrent des emplois, les élus de la CCAM souhaitent conforter le tissu économique local et ainsi participer à l'attractivité du territoire intercommunal.**

**Le présent règlement fixe les modalités d'attribution de ces aides**

---

### **Cadre réglementaire**

Vu la loi NOTRe n°2015 – 991 sur la Nouvelle Organisation territoriale de la République votée le 7 août 2015 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et plus particulièrement els articles L 1511-1 à L 1511-3, et R 1511-4 et suivants portant sur les aides à l'investissement immobilier d'entreprises ;

Vu le Décret n°2016-733 du 2 juin 2016 portant nota mment sur la mise en conformité avec le droit européen des dispositions réglementaires applicables dans le domaine des aides à l'immobilier d'entreprises ;

Vu le règlement n°1407/2013 du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ;

Vu le règlement (UE) n°651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du Traité ;

Vu le régime d'aide n° SA.40453 relatif aux aides en faveur de l'accès des PME pour la période 2014-2020 ;

Vu le régime cadre n° SA.39252 relatif aux aides à finalité régionale pour la période 2014-2020 ;

Vu le Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) adopté par l'assemblée plénière du Conseil Régional Occitanie du 2 février 2017 ;

Vu les travaux de la Commission Développement Territorial de la Communauté de Communes Adour Madiran et notamment la séance du 9 décembre 2019 ;

Vu la délibération de la Communauté de communes Adour Madiran en date du 17 décembre 2019 approuvant la création d'un dispositif d'aide à l'investissement immobilier des entreprises sur son territoire ;

Ce dispositif est applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

## **BENEFICIAIRES**

---

### **Eligibilité**

Les aides peuvent être attribuées aux entreprises inscrites au répertoire des métiers ou de l'industrie qui ont un établissement ou un projet d'établissement sur le territoire de la Communauté de communes Adour Madiran et qui s'inscrivent dans les domaines suivants :

- Industrie
- Services à l'industrie
- Artisanat
- Projet agro-alimentaire structurant

Dans le cas d'activités artisanales de services avec un volet commercial (double immatriculation), les projets seront examinés au regard du tissu local existant afin de ne pas fausser la concurrence et jugés selon leur dimension territoriale, le secteur géographique ou la commune (Rappel : en termes de soutien aux activités commerciales, la CCAM n'est compétente que dans le cadre d'opérations collectives).

### Cas particuliers :

Les crédits bailleurs et les SCI sont admissibles, à condition que le crédit-preneur ou la société d'exploitation soient éligibles. Les SCI sont admissibles dès lors qu'elles sont détenues majoritairement par l'entreprise ou le principal associé de la société d'exploitation. Les crédits bailleurs ou les SCI sont admissibles sous réserve d'engagement de reversement de la subvention sous forme d'une réduction de loyer dans le cadre d'un bail liant la société de portage à la société d'exploitation. Le portage par des SCI est inéligible pour le secteur de l'industrie agroalimentaire et de la viticulture.

### **Exclusions**

Les entreprises exclues du présent dispositif sont :

- Les professions libérales
- Les activités principales des services financiers, banques et assurances
- Les activités de productions agricoles, piscicoles, aquacoles et d'exploitation forestière, exclues par la réglementation européenne des aides d'Etat
- Les sociétés de commerce (hors B to B) dont le chiffre d'affaires est majoritairement (+ de 50%) réalisé avec les particuliers
- Les autoentrepreneurs
- Les activités de transports terrestres de voyageurs
- Les activités de tourisme
- Les activités hôtelières, d'hôtellerie de plein air, de location de meublés et de villages vacances qui relèvent du dispositif régional de soutien aux activités touristiques
- Les entreprises dont l'activité est saisonnière
- Les activités d'entreposage ou de stockage
- Les entreprises en difficulté
- Les entreprises ayant cessé une activité similaire dans l'espace économique européen dans les deux ans

## **Conditions**

Pour être éligible, l'entreprise doit :

- Avoir son activité domiciliée sur le territoire
- Etre à jour de ses cotisations sociales et charges fiscales
- Ne pas avoir engagé les travaux pour lesquels elle sollicite l'aide de la CCAM.

L'appréciation de l'éligibilité des activités exercées par l'entreprise sera réalisée par les services de la CCAM en amont de l'instruction de la demande.

Le fait d'être éligible à la subvention ne constitue pas un droit à bénéficier de ladite subvention : la CCAM jugera de l'opportunité de la demande en fonction de l'impact du projet au niveau de l'économie locale, de l'aménagement du territoire et des crédits budgétaires disponibles.

## **DEPENSES ELIGIBLES**

---

L'aide est octroyée sous forme de subvention dans le cadre de l'investissement immobilier des entreprises.

Sont éligibles les dépenses liées à l'investissement immobilier des entreprises concernant :

- Les opérations d'acquisition de terrains si elles sont concomitantes à la construction d'un local professionnel dont le début des travaux devra intervenir au plus tard dans l'année qui suit l'acquisition du terrain
- Les opérations d'acquisition, de construction ou d'extension de bâtiments
- Les travaux de rénovation globale ou d'aménagement d'un bâtiment
- Les honoraires liés à la conduite du projet (maîtrise d'œuvre, études préalables ...)

Les opérations de mises aux normes ou de rénovation partielle sont inéligibles.

Les acquisitions de bâtiments ne sont éligibles que dans la mesure où celui-ci n'a pas fait l'objet d'aides lors de sa construction ou de son aménagement au cours des 7 dernières années.

## **CONDITIONS D'OCTROI DE L'AIDE**

---

L'intervention financière de la CCAM pourra déclencher une intervention complémentaire de la Région Occitanie.

La réalisation de l'opération doit être motivée par la création ou l'extension d'une entreprise qui s'engage à maintenir ou créer des emplois pour une durée de 5 ans.

Le bénéficiaire s'engage à maintenir l'activité sur place pendant au moins 6 ans.

Le Bénéficiaire s'engage à commencer les travaux au maximum un an après la signature de la convention attributive. S'agissant d'une construction de bâtiment, le bénéficiaire s'engage à installer son activité dans lesdits bâtiments dans l'année qui suit l'achat ou la réception.

Si le projet est porté par une société de crédit-bail ou une SCI, celles-ci s'engagent à mettre le bien aidé à disposition d'une entreprise par un contrat de location dont le loyer intégrera la répercussion de l'aide versée.

Dans le cadre d'un projet porté par une SCI, celle-ci doit s'engager à maintenir l'entreprise pendant au moins 5 ans.

Le bénéficiaire s'engage à faire mention de la participation de la CCAM à son projet dans ses documents y afférents.

## **MONTANT DE L'AIDE**

---

L'intervention de la CCAM s'inscrit dans le cadre d'une enveloppe budgétaire déterminée annuellement dans la limite des taux et montants autorisés par la réglementation européenne et nationale.

La subvention de la CCAM est donc cumulable avec d'autres aides financières existantes et le taux d'aide publique maximum varie en fonction de la taille de l'entreprise et de sa localisation (zone AFR).

La CCAM pourra apporter des subventions directes et des aides sous forme de rabais sur la cession des terrains dont elle a la propriété.

### Subventions directes :

L'aide de la CCAM est calculée de la façon suivante :

- 10 % maximum de l'assiette éligible en € HT
- Le montant de l'aide est plafonné à 20 000 € par entreprise
- Le montant minimum de l'investissement éligible doit être de plus 50 000 €

### Rabais sur cession de terrain :

La CCAM se réserve la possibilité d'identifier comme aide des rabais consentis sur la cession de terrain.

- Soit par un rabais par rapport au prix de revient de l'aménagement et de la viabilisation de la zone. L'aide sera ainsi le différentiel entre le prix de revient de la zone et son prix de vente.
- Soit par un rabais par rapport au prix « du marché », sur la base de l'avis des Domaines.

Les élus de la CCAM se réservent la possibilité d'aider à un plafond dérogatoire supérieur tout projet qui serait jugé d'intérêt stratégique pour le territoire.

## **LA DEMANDE D'AIDE**

---

L'entreprise sollicitant une aide à l'investissement immobilier doit adresser sa demande à M. le Président de la Communauté de communes Adour Madiran.

Le dossier doit comporter :

Un courrier daté et signé sollicitant l'aide à l'investissement immobilier

Une notice descriptive du projet comprenant notamment les éléments suivants

- Une fiche d'identification du demandeur
- Un relevé d'identité bancaire
- Le budget prévisionnel de la structure pour l'exercice au cours duquel la subvention est sollicitée,
- Le bilan et le compte de résultat du dernier exercice clôturé (liasse fiscale)
- Une attestation sur l'honneur de l'exactitude des informations
- Le plan de financement HT de l'opération présentée
- Un descriptif technique de l'opération incluant un calendrier de réalisation
- Une attestation de régularité fiscale de moins de 10 jours de la date de demande (téléchargeable sur le site des Impôts)

- Une attestation de régularité sociale de moins de 10 jours de la date de demande (téléchargeable sur le site de l'URSSAF)
- Devis des prestataires

A la réception de cette demande, sur la base d'un dossier complet, un accusé de réception sera délivré par la CCAM (l'instruction de la demande démarrera dès lors que le dossier sera complet).

L'accusé de réception et/ou la complétude du dossier ainsi que l'autorisation de démarrage des travaux qui peut en découler n'engagent pas la CCAM à octroyer l'aide à l'immobilier.

Tout début de programme engagé avant la délivrance de l'accusé de réception rendra le projet inéligible hormis les dépenses afférentes à l'acquisition de terrain et les dépenses liées à la conduite du projet (honoraires de maîtrise d'œuvre, d'études préalables ...).

## **L'ATTRIBUTION DE L'AIDE**

---

Les demandes d'aide seront soumises à l'instruction de la Commission Développement Territorial de la CCAM, puis à l'approbation du Conseil communautaire.

Une notification de la décision sera envoyée à l'entreprise.

Après avis favorable, il sera établi une convention d'attribution entre la CCAM et l'entreprise. Cette convention reprendra les engagements de la CCAM et ceux de l'entreprise.

L'octroi de l'aide sera apprécié au regard :

- De critères techniques permettant de juger le projet ;
- De la disponibilité des crédits de la CCAM ;
- Du niveau de consommation de l'enveloppe budgétaire annuelle affectée aux aides à l'investissement immobilier.

La CCAM analysera et instruira les projets des entreprises selon les critères suivants :

- La stratégie industrielle et commerciale de l'entreprise (faisabilité économique du projet, potentiel de croissance, de création d'emplois à travers l'analyse de son positionnement et de son projet) ;
- L'incitativité de l'aide (fonction des fonds propres, trésorerie ...) ;
- L'importance du saut technologique (investissement dans du matériel plus performant et caractère innovant des investissements)
- L'engagement de l'entreprise en termes de création d'emplois et de politique de ressources humaines
- Le secteur d'activité de l'entreprise et la nature des investissements (nouvelle activité, nouveaux services, aménagement du territoire, développement international)
- L'engagement de l'entreprise dans une politique de maîtrise des risques et de gestion environnementale

## **LE VERSEMENT DE L'AIDE**

---

Le versement de la subvention interviendra en deux versements :

- Un premier acompte de 30%, dès lors que 30% des dépenses seront acquittées (justification sur factures acquittées) ;
- Le versement du solde de 70%, versé au prorata des travaux réalisés sur présentation des justificatifs (factures, PV de réception des ouvrages ou attestation de fin de travaux).

La CCAM se réserve le droit, en cas de non-respect des clauses du présent règlement, voire de la non-exécution totale ou partielle de l'opération de mettre fin à l'aide et d'exiger le reversement total ou partiel de la somme versée.

## **REGLES DE CADUCITE**

---

La subvention deviendra caduque si le bénéficiaire n'a pas adressé à la CCAM :

- Un justificatif de démarrage des travaux dans un délai de 1 an après la signature de la convention ;
- Les documents justifiant de l'achèvement de l'opération subventionnée dans un délai de 2 ans à compter de la signature de la convention attributive.

## **MODIFICATION DU REGLEMENT**

---

Le présent règlement pourra être modifié par simple décision du Conseil communautaire, sur proposition de la Commission Développement Territorial de la CCAM.

## **LITIGES**

---

En cas de litige, la juridiction compétente est le Tribunal Administratif de Pau